

Comment financer ma formation continue ?

Il existe 2 possibilités de financement, qui reposent sur des principes différents :

Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF-PL) https://www.fifpl.fr/	Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) https://www.agencedpc.fr
Formations cognitives * (Fonds à gérer des orthophonistes)	Formations cognitives / EPP / Gestion des risques **
Remboursement de tout ou partie des frais d'inscription	Indemnisation de la perte de ressources induite par l'absence du professionnel au cabinet et prise en charge de tout ou partie des frais d'inscription lorsque l'action de formation est réalisée en modalité DPC
150 €/jour plafonnés à 900 €/an	30,85€/h (14h maximum/an 431,90 € réglés au professionnel de santé) 30 €/h (14h maximum/an) 420 € réglés à l'organisme de formation)
Demande préalable de prise en charge (possible jusqu'à 10 jours calendaires après le premier jour de formation)	S'inscrire à la formation sur le site de l'ANDPC et/ou auprès de l'organisme de formation
Les formations peuvent être éligibles à l'un, l'autre, ou les 2 dispositifs mais ils ne sont pas cumulables y compris si les frais d'inscription ne sont pas couverts en totalité.	
Fonds spécifiques (possibilité de prise en charge en plus du forfait annuel)	Financement d'actions spécifiques (droit à 1 financement d'action spécifique tous les 3 ans, en plus des forfaits annuels classiques)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formations longue durée ▪ Bilan de compétences ▪ Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> ▪ VAE ▪ Participation à un jury d'examen 	Formations à la maîtrise de stage / tutorat, Formations Paerpa

* pour les formations agréées par la commission professionnelle du FIF-PL

** pour les formations présentielle agréées par l'ANDPC, tarifs différents pour les FCAD



Bon à savoir

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt formation (Cerfa 2079-FCE-FC-SD).